



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

culture et communication : archives

Question écrite n° 29088

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude que suscite parmi les archivistes de France une possible restriction de l'accès aux archives nationales. En effet, arguant le fait de protéger l'anonymat, il est envisagé de réduire l'accès aux archives nationales. Sur le plan européen, il semblerait qu'un texte en cours de rédaction soit plus restrictif pour les historiens et les généalogistes. Si tel est le cas, tous les travaux de recherche ne pourraient plus se dérouler convenablement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si effectivement l'accès aux archives nationales sera, au plan national ou européen, limité au point de pénaliser les historiens et les généalogistes dans leurs travaux de recherche.

Texte de la réponse

Un projet de règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données a été proposé par la Commission européenne le 25 janvier 2012. Ce projet porte sur les données à caractère personnel traitées par les organismes publics et privés. Il prévoit un « droit à l'oubli numérique et à l'effacement », notamment à l'issue de la durée nécessaire à la réalisation des finalités du traitement initial pour lesquelles les données ont été collectées. Il admet des dérogations à cette obligation d'effacement, en particulier pour des traitements à des fins de recherche historique, statistique et scientifique, mais dans des conditions restrictives qui compromettraient la conservation à long terme de données présentant un intérêt historique ou encore susceptibles de faire valoir des droits. En effet, la proposition de règlement n'autorise les traitements de données à caractère personnel à des fins de recherche historique, statistique ou scientifique que si ces finalités ne peuvent être atteintes par d'autres moyens et notamment avec des données anonymes. Cette approche restrictive met en cause la possibilité de conserver une part essentielle des archives. La ministre de la culture et de la communication, soucieuse de préserver les sources de l'histoire individuelle et collective, la mémoire de la Nation et les droits des citoyens, a engagé des démarches pour sensibiliser ses partenaires européens à l'impact de la proposition de règlement sur les archives. Afin d'éviter que cette proposition de réforme ne menace leur conservation, le Gouvernement a demandé à la Présidence du Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne que des données à caractère personnel puissent être conservées sans altération, c'est-à-dire complètes et intègres, par les services d'archives et exploitées dans le respect des législations et des réglementations prévues par les États membres en matière d'accès, de communication, de mise en valeur et de diffusion des archives. Un règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui ne serait pas équilibré par une dérogation en matière de traitement de données à des fins archivistiques nuirait à l'intérêt général et à l'exercice de leurs missions de service public par les services d'archives. Pour ces raisons, la ministre de la culture et de la communication reste extrêmement vigilante et mobilisée sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29088

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5986

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8422